

## FICHE N° 16 - SEGPA

L'entrée en 6<sup>ème</sup> SEGPA est soumise à l'avis de la CDOEASD (commission départementale d'orientation vers les enseignements, adaptés du second degré), sous réserve de l'acceptation par les parents.

**La demande de scolarisation en SEGPA n'est pas une demande de dérogation**

Le directeur d'école saisit le collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à RS 2019

### I Procédure de demande de SEGPA – saisie par les familles sur le volet 2

**Cadre C** : souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?

- si le collège de secteur a une SEGPA : cocher **OUI** (il faut demander obligatoirement la SEGPA du collège de secteur ; c'est en CDA que la demande de la famille pour une autre SEGPA sera examinée, et acceptée ou non. La DAE se chargera alors de modifier la saisie dans AFFELNET)
- si le collège de secteur n'a pas de SEGPA : cocher **NON**

**Cadre D** : formation demandée pour la classe de 6<sup>ème</sup> : **choisir** obligatoirement **6<sup>ème</sup> SEGPA**  
(si la famille refuse l'orientation en SEGPA, choisir 6<sup>ème</sup> et poursuivre en saisie ordinaire)

**Cadre E** : langue : **ANGLAIS**

**Cadre G** : orientation vers les enseignements adaptés EGPA  
Avez-vous transmis une demande vers les enseignements adaptés ? : cocher **OUI**

### II Procédure de saisie par le directeur d'école dans : saisie des vœux – choix de la famille

- Si le collège de secteur a une SEGPA, le directeur saisit obligatoirement ce collège :

Scolarisation dans un des collèges publics de secteur : **OUI** (pas d'autre choix possible au moment de la saisie des vœux)

Formation : **6<sup>ème</sup> SEGPA**

Langue vivante étrangère : **ANGLAIS LV1**

- Si le collège de secteur n'a pas de SEGPA :

Scolarisation dans un des collèges publics de secteur : **NON**

Formation : **6<sup>ème</sup> SEGPA**

Langue vivante étrangère : **ANGLAIS LV1**

Demande n°1-collège demandé : le directeur **saisit le collège de rattachement pour la SEGPA**

### III L'affectation de l'élève

- Une commission d'affectation (CDA) se réunit le 17 mai 2019 : les vœux des familles étant déjà indiqués dans le dossier examiné par la CDO, la commission d'affectation en tiendra compte dans la mesure des capacités d'accueil.

- Les résultats sont soumis à l'IA-DASEN pour validation.

- La saisie des affectations des élèves sur une SEGPA précise dans AFFELNET est effectuée par la DAE.

- les notifications d'affectation en SEGPA sont envoyées par courrier par la DAE aux responsables début juin. **Les responsables légaux renvoient le coupon-réponse à la CDO**, en mentionnant leur accord ou leur refus.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

**Rappels** : un élève, dont l'orientation en SEGPA aurait été refusée, est automatiquement affecté dans son collège de secteur. De même si l'élève refuse la SEGPA dans laquelle il a été affecté. Dans ces cas de figure, c'est la DAE qui se charge de saisir l'affectation en 6<sup>ème</sup> ordinaire dans AFFELNET.

La liste des SEGPA ouvertes en 6<sup>ème</sup> à la rentrée scolaire vous a été envoyée avec la circulaire de cadrage du 6 mars 2019.